

**CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR**

**DIRECTION DES ACHATS ET DES RESSOURCES MATERIELLES**

145 avenue François Mitterrand

18000 BOURGES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

N° 25GHT44

**Convention d’occupation temporaire du domaine public pour l’exploitation de Food-trucks sur deux sites du**

**Centre Hospitalier Jacques Cœur :**

**Site du Château des Gadeaux**

**- Cérémonie de remise des médailles -**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

**30 avril 2025 à 11h00**

**Le présent RC comporte** : 8 pages numérotées de 1 à 8

SOMMAIRE

Contenu

[article 1 : Objet et étendue de la consultation 3](#_Toc194310926)

[**1.1 - Objet** 3](#_Toc194310927)

[**1.2 – Etendue de la consultation** 3](#_Toc194310928)

[**1.3 - Décomposition de la consultation** 3](#_Toc194310929)

[article 2 : Conditions de la consultation 3](#_Toc194310930)

[**2.1 - Délai de validité des offres** 3](#_Toc194310931)

[**2.2 – Durée de la convention** 3](#_Toc194310932)

[article 3 : Contenu du dossier de consultation 3](#_Toc194310933)

[article 4 : Présentation des candidatures et des offres 4](#_Toc194310934)

[**4.1 - Documents à produire** 4](#_Toc194310935)

[article 5 : Examen des candidatures et jugement des offres 5](#_Toc194310936)

[article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis 5](#_Toc194310937)

[**6.1 Transmission sur support papier** 5](#_Toc194310938)

[**6.2 Transmission des plis dématérialisés** 6](#_Toc194310939)

[article 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 8](#_Toc194310940)

1. **Objet et étendue de la consultation**

**1.1 - Objet**

La présente consultation concerne :

**L’exploitation de Food-trucks sur le Site des Gadeaux à Bourges du Centre Hospitalier Jacques Cœur.**

Lieux d'exécution :

Centre Hospitalier Jacques Cœur

Site du Château des Gadeaux

123 avenue François Mitterrand

18 000 Bourges

**1.2 – Etendue de la consultation**

La procédure de consultation est régie par l’article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui impose l’organisation d’une procédure de sélection préalable librement définie par l’autorité administrative lorsqu’il s’agit d’utiliser le domaine public en vue d’une exploitation économique.

Le présent règlement de la consultation fixe les formalités de publicité et de mise en concurrence suivies par la direction des achats du GHT du Cher.

**1.3 - Décomposition de la consultation**

Ce marché comporte 1 lot unique dont la liste figure ci-après :

Lot N° 1 : Exploitation Site du Château des Gadeaux

**1.4 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 55000000-0 | Services d'hôtellerie, de restauration et de commerce au détail. |

1. **Conditions de la consultation**

**2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**2.2 – Durée de la convention**

La convention d’occupation est délivrée pour une seule journée : le 20 juin 2025.

L’occupant pourra s’installer à compter de 10h et rester sur l’emplacement attribué jusqu’à 16h maximum.

La prestation de restauration, à l’attention exclusive des professionnels du Centre Hospitalier, s’effectuera de 12h30 à 14h45.

**2.3 - Forme juridique du groupement**

Sans objet.

**2.4 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

1. **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE), référencé 25GHT44 contient les pièces suivantes :

* Le règlement de la consultation (RC).
* L’annexe 1 au CCP : Plan des implantations des Food-trucks sur les deux sites du Centre Hospitalier.
* L’annexe 2 – AAP – Cadre de réponse au Food-truck.
* L’annexe 3 – Projet de convention d’occupation temporaire du domaine public (ce document sera proposé à la signature du candidat choisi à l’issue de la présente consultation. La convention proposée est un projet auquel des modifications sont susceptibles d’être apportée avant la signature).
* Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes dont le cadre de réponses techniques.

Le dossier de consultation peut être demandé par courriel à l’adresse suivante : [drm@ch-bourges.fr](mailto:drm@ch-bourges.fr) en notant dans l’objet : « **25GHT44 -** **Convention d’occupation temporaire du domaine public pour l’exploitation de Food-trucks au Centre Hospitalier Jacques Cœur : Site du Château des Gadeaux – Cérémonie de remise des médailles - Demande du dossier de consultation »**

1. **Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

**4.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

* **Pièces de la candidature**

* La lettre de candidature permettant d’identifier la (les) personnes habilitées à engager le candidat (Formulaire obligatoire DC1 mis à jour le 01/04/2019)
* Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ainsi que la preuve qu’il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d’exécution de la convention
* Une déclaration sur l’honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu’il n’entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique (Formulaire obligatoire DC1 mis à jour le 01/04/2019).

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l’honneur n’entrer dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner prévu aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique[[1]](#footnote-1) ;

* Les renseignements permettant d’évaluer l’aptitude à exercer l’activité professionnelles, les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles (DC2 mis à jour le 01/04/2019)

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie ([http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).

*Le cas échéant, en application de l’article R2143-4 du Code de la commande publique, les pièces et renseignements ci-dessus relatifs à la candidature peuvent être remplacés par le formulaire dûment complété de DUME*.

* **Pièces de l'offre**

* Une attestation d’assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
* Un projet de réponse comprenant les pièces suivantes :
* L’annexe 2\_AAP\_Le cadre de réponses techniques du candidat dûment complété, daté et signé manuscritement par la personne habilitée à engager le candidat et assorti de l’ensemble des documents exigés.
* L’annexe 3 – Food-trucks Projet convention.
* Le CCP n° 25GHT44 et ses annexes, dûment datés et signés par la personne habilitée à engager juridiquement et financièrement la société à accepter sans modification.
* Toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée.

**4.2 - Documents à produire par le candidat auquel il est envisagé d’attribuer la convention**

A l’issue de l’étude des offres et conformément aux articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d’attribuer la convention d’occupation temporaire du domaine public devra produire dans un délai imposé par l’acheteur et à compter de la réception de la demande :

* Le cas échéant, les pièces mentionnées aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du code du travail.
* Le cas échéant, des copies de condamnations ou de sanctions relatives aux interdictions de soumissionner mentionnées aux articles L2141-1 et 1° et 3° de l’article L2141-4 du code de la commande publique, dont le candidat a fait l’objet.
* Un extrait K-bis datant de moins de trois mois.
* Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu’il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales datant de moins de six mois.

**Nota :** La convention ne pourra être attribuée au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces mentionnées aux articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique dans un délai imparti à compter de la réception de la demande de l’Ecole Centrale. L’offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces. A défaut de production dans le délai imparti, la convention pourra être attribuée à l’offre classée en deuxième position, dans les mêmes conditions.

1. **Examen des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 21522 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. Les critères de jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante:

* ***Critère N°1 : (60 pts)***
* Rapport quantité/prix des formules proposées.

* ***CritèreN°2 - Adéquation de la proposition :* *(40 pts)***
* Sous-critère N° 1 : Autonomie en énergie des Food-trucks (10 pts).
* Sous-critère N° 2 : Capacité en nombres de couverts (20pts).
* Sous-critère N° 3 : Quantités fournies par portions (10 pts).

L’offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve des dispositions prévues à l’article 4.2 du présent règlement, sera retenue. L’attention des concurrents est attirée sur le fait que l’acheteur se réserve la possibilité d’écarter toute offre incomplète.

1. **Conditions d'envoi ou de remise des plis**

**6.1 Transmission sur support papier**

Par dérogation aux dispositions de l’article R2132-7 du code de la commande publique, les offres sur support papier seront acceptées.

**6.2 Transmission des plis dématérialisés**

Les candidats doivent remettre leur proposition (candidature et offre) via l’adresse courriel suivante :

**drm@ch-bourges.fr**

Le choix du mode de transmission est exclusif et irréversible. Quel que soit le mode de transmission des propositions, celles-ci devront parvenir **au plus tard le 30/04/2025 à 11 heures 00.**

L’accès au réseau et le recours à la signature électronique sont aux frais du candidat.

Le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date, l'heure de réception et le volume d'octets transférés.

Les fichiers doivent contenir la candidature et l’offre.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique. Par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s’assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l’heure limites de dépôt des offres.

* **Format des données et des pièces du marché à respecter**

Les documents envoyés devront être compatibles au format : ADOBE READER (PDF) et également remis obligatoirement aux formats compatibles WORD ou EXCEL.

* **Signature des documents par les candidats**

Les candidats n’ont pas l’obligation de signer par voie électronique les documents lors du dépôt de leurs offres.

Toutefois, si le candidat est déclaré attributaire du marché, il devra signer son offre avec un certificat de signature électronique répondant aux conditions règlementaires en vigueur décrites ci-dessous.

Les documents pour lesquels la signature est requise, devront être signés individuellement.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être établi au nom d’une personne physique habilitée à engager la société et doit être conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. (en cours de validité) ou d’un certificat qualifié, conforme au règlement « eIDAS » du 23 juillet 2014.

Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Si le candidat utilise un certificat électronique répondant à des normes équivalentes à celles du référentiel Général de Sécurité exigé (niveau \*\*), il devra apporter la preuve de cette équivalence. Il est de la responsabilité des candidats de s’assurer que leurs autorités de certificats et que leur certificat de signature sont bien répertoriées dans la liste des prestataires de certification de l’organisme LSTI (<http://www.lsti-certification.fr/> )

Le signataire est invité à utiliser l’application de signature proposée par le profil d’acheteur. Si toutefois il utilise une autre application, il joint aux documents signés l’indication de l’application utilisée et un lien vers le portail ou l’application de vérification de la signature.

NOTA : Il est rappelé aux candidats qu’il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d’un zip n’est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n’a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique.

Le soumissionnaire devra accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

* **Copie de sauvegarde**

Conformément à l’arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats font parvenir une **copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB).**

La transmission de cette copie doit être faite sous pli scellé avec la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, à l’adresse suivante :

**CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR**

**Au secrétariat DARM**

145, Avenue François Mitterrand

18000 BOURGES

L’enveloppe comprenant le support électronique doit porter impérativement, et de manière visible, les mentions suivantes :

**Nom du candidat :**

**25GHT44 - NE PAS OUVRIR – « Copie de sauvegarde » -** **Convention d’occupation temporaire du domaine public pour l’exploitation de Food-trucks sur deux sites du Centre Hospitalier Jacques Cœur :**

**Site du Château des Gadeaux**

**- Cérémonie de remise des médailles - »**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Cette copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

* + Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et les offres transmis par voie électronique. La trace de malveillance est conservée.
  + Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n’a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l’offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l’acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions des articles R. 2184-12 à R. 2184-13 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Lorsque la copie de sauvegarde n’est pas ouverte ou a été écartée pour programme malveillant, elle est détruite.

**La transmission d’une copie de sauvegarde est une possibilité offerte aux candidats. Elle n’est en aucun cas obligatoire.**

* **Forme de la signature**

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018, les candidatures et les actes d’engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique (pour la copie de sauvegarde), sont signés par l’opérateur économique au moyen d’un certificat de signature électronique qualifié, qui garantit l’identification du signataire.

Les certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être conformes au règlement européen « eIDAS » du 23 juillet 2014, délivré par une autorité de certification.

En cas de copie de sauvegarde sur support papier, les documents figurant sur ce support doivent être signés en original.

* **Signataires**

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d’une personne habilitée à engager le candidat:

* Le représentant légal du candidat,
* Toute personne bénéficiant d’une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.
* **Cas des candidats en groupement d’opérateurs économiques**

Si les cotraitants n’ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit signer les documents dont le présent règlement impose la signature au moyen d’un certificat de signature électronique.

**Attention :** En cas de non réception des spécimens demandés pour les lots énoncés au catalogue des besoins, l’offre du candidat sera jugée irrecevable et ne sera pas analysée.

En cas d’offres équivalentes, le candidat ayant obtenu la meilleure note dans le critère prépondérant sera retenu.

# RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

| **Renseignements techniques** | **Renseignements administratifs** |
| --- | --- |
| Secrétariat DARM  CH Jacques Cœur de Bourges  🕾 : 02 48 48 50 59  🖂 : [drm@ch-bourges.fr](mailto:drm@ch-bourges.fr) | M. Clément VO-DINH  CH Jacques Cœur de Bourges  🕾 : 02 48 48 48 58  🖂 : [clement.vo-dinh@ch-bourges.fr](mailto:clement.vo-dinh@ch-bourges.fr) |

1. Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

   [↑](#footnote-ref-1)